

Décision attributive d'une subvention

Le président,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association étudiante :

The Primrose association dont le siège social est à l'Université Bretagne Sud – Campus de Lorient

Référencée au journal officiel, N° de parution : 20250003 - N° d'annonce : 1320 et sous le numéro d'agrément 16-2025 pour l'année 2025/2026.

- Une subvention de projet d'un montant de 200 € pour l'achat de sweats en prévision des olympiades Inter-BDE
- Une subvention de projet d'un montant de 500 € pour la création d'un Yearbook

Pour le fonctionnement de l'association

Le FSDIE supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision du 4 décembre 2025, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 4. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 4 décembre 2025

Le Président,

David MENIER

